

Les véritables motifs d'expulsions des Juifs, Égyptiens et Astrologues dans la Rome antique : raisons religieuses ou autres ?

Michael Lionel MIHINDOU

CREAAH-UMR 6566, Université Le Mans

michael.mihindou98@gmail.com

Résumé : Il s'agira ici de mettre en évidence les motifs d'expulsions des communautés juive et égyptienne et des astrologues, dans la littérature latine. Notre intention, est de montrer que les motifs actant les expulsions de ces communautés ne sont que des évidences trompeuses qui, du fait des communautés ciblées, nous amènent de prime abord à pencher vers les motifs religieux. Nous proposons donc une relecture minutieuse des sources, et nous nous focaliserons sur les évènements qui conduisent à l'émission des décrets d'expulsions et, dans une moindre mesure, au contexte politique car seul moyen selon nous de mettre en évidence les véritables motifs d'expulsions.

Abstract: The aim here is to highlight the reasons for expulsion of the Jewish/Egyptian communities and astrologers, in Latin literature. Our intention, quite frankly, is to show that the grounds for evictions from these communities are only misleading evidence that because of the targeted communities we are at first glance leaning toward religious grounds. We therefore propose a careful re-reading of the sources, and to focus on the events that lead to the issuing of the decrees of expulsions and to a lesser extent on the political context because, in our opinion, the only way to highlight the real reasons for expulsions.

Mots clés : Expulsion, Juifs, Astrologues, Égyptiens, religion

Keywords : Expulsion, Jews, Astrologers, Egyptians, religion

INTRODUCTION

Le titre de cette contribution est révélateur de notre conviction, les expulsions visant les communautés, telles que : les Juifs, les Égyptiens¹ et les astrologues, ne doivent pas être perçues comme le résultat de persécutions à caractère religieux au sein de l'*Vrbs*. En expulsant les Juifs, les Egyptiens et les Astrologues, durant le I^{er} siècle de notre ère² ce ne sont pas les pratiques religieuses de ces communautés que les Romains visaient mais bien des individus coupables de crimes qui n'avaient rien de religieux. Si d'autres périodes de l'histoire ont été propices aux guerres de religions, l'Antiquité romaine échappe à cette logique, et pour cause, les cités du monde romain étaient assez ouvertes et tolérantes³ sur le plan religieux. Tolérance réelle ou forcée, les autorités romaines, à l'instar de César et d'Auguste, prirent des mesures dans le but de garantir le culte des différentes communautés comme celle des Juifs, aussi bien à Rome que dans d'autres cités de l'Empire. Ces mesures sont donc la preuve évidente que les expulsions à caractères religieux n'avaient pas pour objectif d'empêcher l'implantation de cultes étrangers à Rome ; sur cette base il faudrait donc regarder ces expulsions pour ce qu'elles sont véritablement. Une telle démarche implique donc que l'on fasse une relecture des sources et que l'on dépasse les évidences qui pourraient fausser notre jugement.

Quels sont les motifs des expulsions à caractère religieux ? Devons-nous nous limiter aux raisons mises en évidence par les auteurs antiques ? Ne devons-nous pas au contraire nous intéresser au contexte politique et social des événements qui précèdent les mesures d'expulsions pour en déceler les véritables motifs ? Avant d'y répondre, il convient de souligner que la question des expulsions à caractère religieux dans la société romaine a été largement débattue par nombre d'auteurs modernes ; c'est le cas de l'étude menée par Horst R. Moehring⁴, dans laquelle l'auteur s'est intéressé aux épisodes qui retracent l'expulsion des Juifs de Rome et des adhérents du culte d'Isis en 19 ap. J.-C. Dans cette étude, l'auteur s'intéresse minutieusement aux écrits antiques tels que ceux de Flavius Josèphe, Tacite, Suétone et Tertullien ; pour ne citer

¹ Le terme Egyptien que nous utilisons ici est générique et désigne tous les habitants originaires de cette partie de l'Empire y compris les Alexandrins.

² La période dont nous faisons allusion est celle qui comprend le temps du règne de la dynastie Julio-Claudienne jusqu'à celle des Flaviens.

³ Martin J. P., 1991. *Société et religions dans les provinces romaines d'Europe centrale et occidentale 31 av. J.-C. 235 ap. J.-C.*, Sedes, Paris. Pour l'auteur la tolérance romaine pour les cultes des peuples vaincus ne fait aucun doute, l'hostilité romaine envers le druidisme ne doit pas être vu comme une remise en cause de cette tolérance.

⁴ Moehring H. R., 1959. «*The persecution of the Jews and the Adherents of the Isis Cult At Rome A.D 19*», *Novum Testamentum*, Vol. 3, Fasc. 4, p. 293-304.

que ceux-là. Selon Moehring, l'expulsion de ces communautés répondait à des aspirations morales. Pauline Ripat⁵, quant à elle, analyse l'implication des astrologues dans la sphère politique. Dans un article assez récent, Heidi Wendt⁶ fait une relecture des sources antiques qui traitent de l'expulsion des Juifs et fait le constat que ces derniers ont été expulsés arbitrairement car les motifs d'expulsions n'incombaient pas à toute la communauté mais bien à l'activité d'individus pratiquant des formes d'expertises religieuses indépendantes. E. Truesdell Merrill⁷, enfin, nous dévoile le rapport que les citoyens romains entretiennent avec leur religion.

La question de l'étranger à Rome en général⁸, de l'expulsion en particulier a fait l'objet, comme on vient de le voir, d'études très pointues. Nous nous proposons donc ici de les revisiter en tentant d'y apporter un regard neuf.

Cet article sera divisé en deux parties. La première sera l'occasion pour nous de mettre en relief ce que nous appelons les évidences trompeuses⁹ et les différents avis des historiens modernes sur la question. La seconde partie sera consacrée au contexte évènementiel de ces expulsions car, comme nous allons le montrer, les « véritables » motifs d'expulsions sont à rechercher plutôt dans les agissements coupables de certains individus et non dans les raisons invoquées.

I. Les motifs d'expulsions à caractère religieux

Les sources antiques regorgent d'informations pouvant nous permettre de mettre en évidence les motifs d'expulsions à caractère religieux. Toutefois, nous pensons que celles-ci ne nous donnent pas toujours les véritables motivations des autorités romaines¹⁰. Pour avoir une

⁵ Ripat Pauline., 2011. « Expelling Misconceptions: Astrologers At Rome ». In: *Classical Philology*, Vol 106, N°2, p. 115-154.

⁶ Wendt H., 2015. « Iudaica Romana A Rereading of Judean Expulsion from Rome », *Journal of Ancient Judaism*, 6. Jg., p. 97-126.

⁷ Merrill E.T., 1920. « The Attitude of Ancient Rome toward Religion and Religious Cults ». In: *The Classical Journal*, Vol. 15, N°4, p. 196-215.

⁸ Compatangelo-Soussignan R et al. 2007. *Etrangers dans la cité romaine. « Habiter une autre patrie : des incolae de la République aux peuples fédérés du Bas-Empire »*, P.U.R.

⁹ Nous appelons évidences trompeuses les raisons mises en évidence par les sources antiques. Nous estimons que ces évidences ou encore motifs d'expulsions à caractère religieux que nous donnent les auteurs antiques ne sont pas les véritables raisons.

¹⁰ L'épisode des Bacchanales et le débat qui entoure le récit de Tite live et les motivations des autorités romaines est une preuve que les récits des auteurs antiques posent un problème. Turcan R., « Religion et politique dans l'affaire des Bacchanales. A propos d'un livre récent ». In *Revue de l'histoire des religions*, tome 181, n°1, 1972 ; Scheid John. « Jean-Marie Pailler, *Bacchanalia*. La répression de 186 av. J.-C. à Rome et en Italie : vestiges, images, tradition ». In *Annales. Economies, sociétés, civilisations*. 45^e année, N. 4, 1990 ; Pailler J.-M., « Les Bacchanales : du scandale domestique à l'affaire d'État et au modèle pour les temps à venir (Rome, 186 av. J.-C.) ». In : *POLITIX* 2005/3 (n°71).

chance de mettre en relief les « véritables » motifs d'expulsions à caractère religieux, l'examen minutieux du contexte historique et événementiel est indispensable, ainsi que celui du point de vue idéologique de l'auteur. Pauline Ripat, dans son article mentionné plus haut, a tenté de montrer que l'expulsion des astrologues ne devait pas être regardée uniquement comme la conséquence d'une éventuelle implication en politique, conformément à l'interprétation proposée jusque-là par la majorité des auteurs modernes. Elle cherche d'autres explications, même si elle ne réfute pas ou ne prend pas position de manière ferme. Avant d'entrer dans le vif du sujet, nous pensons qu'il serait judicieux d'éclaircir un point par rapport au titre de notre article. Le titre de notre article ne suggère aucunement que tous les cas d'expulsions que nous aurons à étudier relèvent exclusivement du domaine religieux. Si le caractère religieux des expulsions des Juifs et des Égyptiens semble à priori évident, celui des astrologues l'est moins. Mais force est de constater que Valère Maxime et Suétone assimilent les pratiques divinatoires chaldéennes à des rites étrangers. Nous reconnaissons que le cas des astrologues est particulier ; mais si nous les avons mises dans la catégorie « expulsion à caractère religieux », c'est parce que c'est ainsi qu'elles sont présentées dans les sources.

1. Les évidences trompeuses

Les récits des auteurs antiques renferment plusieurs sortes d'informations. Certaines d'entre elles sont accessibles sans efforts tandis que d'autres, qui paraissent plus pertinentes, demandent un effort supplémentaire d'interprétation. À propos de la double expulsion des Latins de Rome en 187 et 177 av. J.-C., dans un travail qui peut nous servir comme modèle, Edmond Frézouls¹¹ s'interroge sur les véritables motivations des autorités romaines qui, à deux reprises, si l'on en croit Tite Live, se plièrent à la volonté des ambassadeurs latins qui se plaignaient du fait que certains ressortissants de leurs cités, en venant s'installer à Rome, étaient devenus citoyens romains¹². Si l'on s'en tient au récit de Tite Live, la double expulsion de 187 et 177 av. J.-C. avait pour motif l'usurpation du droit de cité. Toutefois, l'auteur nous dit lui-même que les ambassadeurs latins se plaignaient du fait qu'ils se trouvaient dans l'incapacité de fournir à Rome le contingent de soldats requis par les autorités romaines¹³. En suivant Edmond Frézouls, on peut supposer alors que des sanctions étaient tombées ou étaient sur le

¹¹ Frézouls E., 1981. « Rome et les Latins dans les premières décennies du IIe siècle av. J.-C. » : In *Ktéma*, n°6 ; Laffi 2017.

¹² Tite-Live, *Histoire romaine*, XXXIX, 3, p. 4.

¹³ Tite-Live, *Histoire romaine*, XLI, 8,6.

point de tomber sur les cités latines et que, dans le but de les éviter, les autorités de ces cités avaient envoyé des ambassadeurs pour faire comprendre aux Romains qu'ils étaient en partie responsables de la situation. Après l'exposé des ambassadeurs latins, les autorités romaines comprirent les dangers de leur politique d'immigration sur le plan militaire et cherchèrent le moyen d'y remédier. La raison de cette expulsion est donc militaire¹⁴, le motif d'usurpation du droit de cité invoqué par Tite Live ne tient donc pas, ou encore doit être considéré comme une raison secondaire. C'est pourquoi Edmond Frézouls parle de « dissimulation » des véritables raisons de l'expulsion par Tite Live. À l'instar des faits que nous venons d'évoquer, dans les cas des expulsions à caractère religieux, plusieurs motifs, comme nous allons essayer de le montrer, ne sont qu'apparents.

2. Le prosélytisme des cultes égyptiens et judaïques

Le prosélytisme est l'un des motifs d'expulsions à caractère religieux qui est invoqué par certains auteurs modernes. Pour Mireille Hadas-Lebel, le prosélytisme des Juifs à Rome ne fait aucun doute et serait le fait le mieux attesté en ce qui concerne cette communauté¹⁵. Pour elle, il ne fait aucun doute que l'expulsion des populations juive est à mettre au crédit de leur activité missionnaire, et l'auteur conclut ainsi que les causes invoquées pour leur expulsion de la ville sont toujours liées à leur activité missionnaire.¹⁶

Cette affirmation est révélatrice de ce que nous disent les auteurs antiques dans leurs récits. En effet, dans un récit relatant l'expulsion des Juifs de Rome en 139 av. J.-C., qui intervient en même temps que celle des Astrologues, Valère Maxime met en avant le prosélytisme des Juifs qui s'efforçaient à corrompre les mœurs romaines par l'introduction du culte de Jupiter Zabazios¹⁷. Le récit de Flavius Josèphe à propos de l'expulsion de 19 ap. J.-C., bien qu'assez ambigu¹⁸, ne laisse aucune place au doute à première vue, comme le montre ce court extrait :

¹⁴ Seston W., 1978, « La Lex Julia de 90 av. J.-C. et l'intégration des Italiens dans la citoyenneté romaine », communication du 17 février 1978. In : Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 122e année, N. 2, p. 531.

¹⁵ Hadas-Lebel M., 2012, « La présence Juive à Rome (IIe siècle av- IIe siècle apr. J.-C.) », in IUDAEA SOCIA – IUDAEA CAPTA Atti del convegno Internazionale Cividale del Friuli, 22-24 settembre 2011, a cura di GIANPAOLO URSO, Pisa, p. 203.

¹⁶ Hadas-Lebel M., 2012, « La présence Juive à Rome (IIe siècle av- IIe siècle apr. J.-C.) », in IUDAEA SOCIA – IUDAEA CAPTA Atti del convegno Internazionale Cividale del Friuli, 22-24 settembre 2011, a cura di GIANPAOLO URSO, Pisa, p. 203

¹⁷ Val. Max. *Faits et dits mémorables*, I. 3. 3.

¹⁸ Nous parlons ici d'ambiguïté parce que la lecture du récit de Flavius Josèphe et l'enchaînement des idées laisse penser que l'auteur nous dit que les Juifs se firent expulser à cause des Egyptiens ou encore à cause de la confusion

Établi alors à Rome, il feignait d'expliquer la sagesse des lois de Moïse. S'adjoignant trois individus absolument semblables à lui, il se mit à fréquenter Fulvia, une femme de la noblesse, qui s'était convertie aux lois du judaïsme, et ils lui persuadèrent d'envoyer au temple de Jérusalem de la pourpre et de l'or¹⁹.

Même si l'auteur ne nous dit pas explicitement qu'il y a prosélytisme, le fait que ce juif se présente comme un expert du Judaïsme ou encore qu'il feigne de l'être est une preuve de son activité missionnaire. Le récit de Suétone aussi nous donne cette impression et, pour cause, car il laisse transparaître l'idée que les adeptes des religions étrangères s'efforcent de propager leur religion dans la société romaine sous le règne de Tibère. La teneur du passage ne laisse aucune place au doute : « Il interdit les cérémonies des cultes étrangers, les rites égyptiens et judaïques. Il obligea ceux qui étaient adonnés à ces superstitions de jeter au feu les habits et les ornements sacrés²⁰. »

Ce passage de Suétone, à l'instar de tous les récits se rapportant aux expulsions à caractère religieux laisse, clairement transparaître la dimension « prosélytique » de la mesure d'expulsion qui accompagna ces interdictions. Les autorités romaines pouvaient interdire la présence d'un culte dans l'enceinte de Rome, mais non pas obliger les adeptes d'une religion à renoncer à leur culte. La deuxième phrase de l'extrait concerne clairement les citoyens romains convertis aux rites égyptiens et judaïques et non les populations issues de la Judée et de l'Égypte.

Le récit fait par Tacite de l'expulsion des adeptes des cultes égyptiens et juifs en 19 ap. J.-C. ne déroge pas à la règle de l'action prosélytique de ces derniers. Pour nous en rendre compte citons ce passage :

On s'occupa aussi de bannir les cérémonies égyptiennes et judaïques et un sénatus-consulte ordonna que quatre mille affranchis imbus de cette superstition, en âge de porter les armes, fussent transférés en Sardaigne pour y réprimer le brigandage...²¹

Si l'on suit la logique qui se dégage du récit de Tacite, l'expulsion serait le résultat de la contamination d'individus qui étaient citoyens romains de naissance ou qui l'étaient devenus du fait de l'affranchissement. Le terme « *infecta* » employé par l'auteur doit être pris dans son contexte ; nous ne sommes pas en présence d'une maladie, même si c'est l'impression que donnent les auteurs antiques lorsqu'ils parlent aussi bien des mœurs que des religions étrangères. Mais ici le terme « *infecta* » ne signifie rien d'autre que les adeptes de ces religions

qui existait dans l'esprit des autorités romaines à propos des religions orientales. Nous approfondirons cet aspect du problème dans la deuxième partie.

¹⁹ Flavius Josèphe, *Antiquités Judaïques*, XVIII, 81-82, p. 148.

²⁰ Suétone, *Vie de Tibère*, XXXVI, 1-2.

²¹ Tacite, *Annales*, II, LXXXV, IV, p. 138.

qui font œuvre de prosélytisme. Dans cette logique, Dion Cassius n'est pas en reste, il nous dit clairement que Tibère les bannit car « ils amenaient à leurs coutumes beaucoup de Romains²² ».

L'analyse des sources littéraires par les auteurs modernes a donné lieu à plusieurs interprétations. Silvia Cappelletti,²³ fidèle à l'esprit des sources, opte pour le prosélytisme dont l'expulsion ne serait que la réponse des autorités romaines à la prolifération du Judaïsme. Pour Erich Gruen²⁴, l'expulsion des Juifs et des groupes qui les accompagnent souvent dans les récits d'auteurs antiques a plusieurs objectifs : forger une identité nationale, apaiser les angoisses culturelles, débarrasser la ville des influences néfastes, démontrer la piété romaine envers les dieux et par la même occasion apaiser la colère des dieux par une expiation. Les raisons évoquées par Erich Gruen reposent sur la reconnaissance implicite des actions missionnaires des Juifs. En effet, en quoi l'identité nationale serait-elle menacée si une partie de la population ne se détourne pas de ce qui fait la spécificité romaine ? L'angoisse culturelle ne se justifie que si l'on voit une population se détourner de sa culture au profit d'une autre, là encore il y a prosélytisme, qu'il soit actif ou passif. Pour notre part, la seconde hypothèse paraît plus probable, mais il n'est pas certain que les autorités romaines vissent les choses de la même façon que nous. Pour Léonard Victor Rutgers²⁵, les expulsions Juives ne seraient rien d'autres que des réponses apportées aux troubles généraux de l'ordre public. Toutefois, si l'auteur met en avant les troubles à l'ordre public, il n'en demeure pas moins que la dimension prosélytique reste présente, car en disant que l'ordre public était troublé par des rituels et des pratiques non romains dont l'adoption représentait à coup sûr une menace pour la société romaine, il confirme bien le comportement missionnaire suggéré par les sources. Le prosélytisme est donc source de trouble à l'ordre public. La position de L. V. Rutgers, si l'on en croit Heidi Wendt, est une réfutation de ceux qui ont vu les expulsions des Judéens et praticiens de la religion judéenne comme un double effort visant à décourager l'intérêt des Romains pour le Judaïsme et ramener au paganisme les personnes passées au Judaïsme en leur accordant le pardon à la condition qu'ils abandonnent les pratiques incriminées²⁶. On le voit, les interprétations sont aussi diverses

²² Dion Cassius, *Hist. Rom.*, LVII, 18, cité par Mireille Hadas-Lebel, *ibid.* Voici le texte grec : " *Xiph. 135, 4-23. " τῶν τε Ἰουδαίων πολλῶν ἐς τὴν Ῥώμην συνελθόντων καὶ συγχυοῦς τῶν ἐπιχωρίων ἐς τὰ σφέτερα ἔθνη μεθιστάντων, τοὺς πλείονας ἐξήλασεν.*" *Joann. Antioch. fr. 79 § 4b M. v. 20-22.* " : L'oracle disait : "Trois fois trois cents ans accomplis, guerre civile, sybaritique délire, perdra les Romains". Tibère accusa ces vers d'être supposés, et fit examiner tous les livres qui contenaient des prédictions ; il condamna les uns comme apocryphes et approuva les autres.

²³ Cappelletti S., 2006, *The Jewish Community of Rome: From the Second Century B. C. to the Third Century C. E.* (Supplements to the Journal for the Study of Judaism 113; Leiden: Brill), p.57.

²⁴ Gruen Erich S., 2002, *Diaspora: Jews amidst Greeks and Romans*, Cambridge, Mass.: Harvard University Press, p.52.

²⁵ Rutgers L. V., 1994, p. 56-75.

²⁶ Smallwood E. M. 1956. « Some notes on the Jews under Tiberius », *Latomus*, T. 15, Fasc. 3, p. 319–320.

que variées et s'opposent les unes aux autres, mais toutes sont le reflet des récits des auteurs antiques. Mais nous pouvons nuancer cette manière de voir les choses. En effet, le fait de dire que les juifs amenaient à leurs coutumes beaucoup de Romains ne veut pas dire nécessairement que ces derniers s'efforçaient à convertir les Romains au Judaïsme ; cela pourrait signifier aussi que les Romains pouvaient eux-mêmes être séduits par les pratiques religieuses juives²⁷. Dans son récit mentionnant l'expulsion des Chaldéens et des Juifs, Maxime Valère nous présente aussi la démolition du temple d'Isis et de Sérapis décrétée par le Sénat : devant la crainte qui animait les ouvriers chargés de la démolition, le consul P. Aemilius Paulus quittant, sa robe, frappa les portes du temple²⁸ donnant ainsi le signal, mais aussi la preuve que Rome n'avait rien à craindre de la colère de ces dieux. Les raisons de la mesure ne nous sont pas données, toutefois au premier siècle av. J.-C., les autorités romaines émirent des mesures d'expulsions contre le culte d'Isis et de Sérapis et, si l'on en croit John Scheid, la raison était le désir des adeptes de ces cultes de donner à leur culte un statut public en associant les dieux d'Alexandrie aux divinités protectrices de la République²⁹.

Si en 139 et 58, 53 et 50 av. J.-C., il n'y a aucune trace de l'action prosélytique des adeptes du culte d'Isis et de Sérapis, en 19 apr. J.-C., cependant, le récit de Flavius Josèphe le laisse penser. Amoureux de Paulina et voyant que ses sentiments ne sont pas partagés, Decius Mundus est sur le point de se laisser mourir quand Idé, une affranchie de son père experte en tous les crimes, si l'on en croit Flavius Josèphe, lui promet une liaison amoureuse avec l'objet de son désir. Pour arriver à ses fins, Idé se tourne vers les prêtres d'Isis pour monter le stratagème qui permettra à Decius Mundus, déguisé en Anubis, d'avoir le privilège de passer une nuit avec la vertueuse Paulina dans le temple égyptien. Heureux de la nuit qu'il venait de passer et visiblement satisfait d'avoir économisé au passage une belle somme d'argent, le chevalier romain ne peut s'empêcher de se vanter le lendemain en croisant Paulina. La démarche des prêtres et le fait qu'Idé, l'affranchie de Decius Mundus, s'adresse à ces derniers prouvent à suffisance que Paulina était une fervente adepte du culte d'Isis et de Sérapis. La joie qui anima la matrone romaine est significative de son attachement aux cultes égyptiens.

Quand cela lui eut été accordé, il dit qu'il venait de la part d'Anubis, car le dieu, vaincu par l'amour qu'il avait pour elle, l'invitait à aller vers lui. Elle accueillit ces paroles avec joie, se vanta à ses amis du choix d'Anubis et dit à son mari qu'on lui annonçait le repas et la couche³⁰.

²⁷ Goodman M., 1994. *Mission and Conversion: Proselytizing in the Religious History of the Roman Empire*, Oxford: Clarendon, p. 83.

²⁸ Max. Val., *Faits et dits mémorables*, 1. 3. 4.

²⁹ Scheid J., 2009, *La religion des romains*, Cursus, Armand Colin, Paris, p. 174.

³⁰ *Ibid.*, 72-73.

Nous pouvons dire sans risque de nous tromper que Paulina n'était pas la seule romaine à s'adonner à ces cultes et pour cause, il existait depuis la fin du II^e siècle av. J.-C. des chapelles privées d'Isis à Rome. Il y en a d'ailleurs une qui fut construite par les Metelli entre le temple de Claude et le Colisée³¹. Dion Cassius est formel, les temples d'Isis et de Sérapis s'implantèrent à Rome par l'initiative de particuliers³² à une période où ces divinités n'étaient pas reconnues comme des dieux de Rome par les autorités de l'*Vrbs*. Nous avons du mal à imaginer que les prêtres ou encore les adhérents de ces cultes s'abstinrent de promouvoir leur religion auprès de la plèbe romaine. L'un des scénarios possibles est que l'implantation de chapelles privées par des familles influentes, comme celle des Metelli, poussa une certaine catégorie de citoyens romains affiliés à ces familles par clientélisme à s'y adonner. L'autre éventualité, déjà évoquée, fait appel au libre arbitre des individus : la religion romaine n'était pas exigeante, ne demandait aucune preuve de foi, encore moins une preuve d'adhésion par une présence à une activité religieuse³³. Les citoyens romains étaient donc libres d'assister à tous les cultes qu'ils voulaient. Peu importe le scénario que l'on décide d'adopter, nous sommes à peu près sûr que les autorités romaines, pour qui la religion était partie intégrante du système politique³⁴, ne voyaient pas d'un bon œil l'attrait de certaines familles influentes, pour les cultes étrangers.

3. Les astrologues : experts d'un art divinatoire aux implications politiques

Plusieurs auteurs antiques nous donnent l'impression que l'on attribuait aux astrologues un pouvoir tel qu'ils pouvaient par leur prédiction mettre à mal l'ordre public ou encore inciter des individus ambitieux à s'opposer au pouvoir d'un empereur régnant. Devant le mutisme de la majorité des sources sur les causes des expulsions massives des astrologues, on comprend aisément que plusieurs auteurs modernes ont préféré regarder du côté de l'anxiété des empereurs pour trouver une explication plausible. Nous sommes du même avis que Pauline Ripat qui pense que c'est une erreur que de soutenir que l'anxiété des empereurs est l'unique cause de l'expulsion des astrologues, autrement on sous-estimerait les causes probables qui sont

³¹ Voir John Scheid pour plus d'information sur le statut du culte d'Isis et de Sérapis à Rome.

³² Dion Cassius, *Hist., Rom.*, XL, 47, p. 38.

³³ Merrill E. T., 1920, « The Attitude of Ancient Rome toward Religion and Religious Cults ». In: *The Classical Journal*, Vol. 15, N°4, p. 202; Scheid John., 2002. *La religion des romains*, Cursus, Armand Colin, Paris.

³⁴ Merrill E. T., 1920, « The Attitude of Ancient Rome toward Religion and Religious Cults ». In *The Classical Journal*, Vol. 15, N°4, p. 201.

plutôt à rechercher dans le souci du maintien de l'ordre public et de la stabilité politique³⁵. Si nous sommes d'accord avec l'auteur sur le fait que l'anxiété ne doit pas être la cause première de l'expulsion en masse des astrologues, en revanche nous ne partageons pas son avis sur le choix des raisons réelles pouvant expliquer ces mêmes expulsions. Selon cet auteur, les astrologues auraient pu inciter la population à se soulever, ce qui leur attribue une importance et un rôle notable, cette idée n'est pas très éloignée de celle de D. Potter qui pense que les astrologues ou autres devins auraient pu causer des troubles avec leurs prophéties sur l'état général des choses³⁶. Mais, de notre avis, le rôle politique supposé des astrologues et la peur des troubles à l'ordre public sont tous à mettre en relation avec l'anxiété³⁷ de l'empereur.

L'image de l'astrologue empêtré dans les intrigues politiques a été véhiculé par l'interprétation des récits de quelques auteurs antiques tels que Tacite, Dion Cassius, Suétone, Juvénal. La supposée conspiration de Libo Drusus durant le principat de Tibère et la mesure d'expulsion qui frappa les astrologues et les magiciens, relatées par Tacite, montreraient de façon implicite qu'il y a une corrélation entre la consultation d'un astrologue par un citoyen illustre et l'expulsion d'astrologues³⁸. Dans un autre récit de Tacite, Othon aurait donné foi aux prophéties des astrologues lui prédisant l'Empire et les jouissances qui vont avec s'il avait le courage de se lancer dans la course pour le pouvoir³⁹. En 52 ap. J.-C., Furius Scribonianus est condamné à l'exil pour avoir consulté les Chaldéens pour connaître le moment de la mort de Claude. À la suite de cette affaire une mesure d'expulsion fut prise contre les astrologues⁴⁰.

La fin de règne de Néron voit émerger une période d'instabilité marquée par une lutte entre plusieurs individus pour l'accession au trône. Les récits de Suétone qui relatent ces événements mettent en avant l'implication plus ou moins direct des astrologues dans les luttes pour le pouvoir. L'idée qui ressort de ces textes est que l'expulsion des astrologues découlerait des complots dans lesquels des citoyens illustres cherchaient à connaître l'issue de leurs ambitions politiques ou encore à s'informer sur la destinée du prince⁴¹. Dans un article fort intéressant, Franz Cumont montre aussi la relation qui existe entre astrologues et prétendants au trône⁴². Ces rapprochements ne nous surprennent pas, et pour cause : on imagine très bien

³⁵ Ripat P., 2011, « Expelling Misconceptions: Astrologers At Rome ». In: *Classical Philology*, Vol 106, N°2, p. 116.

³⁶ Potter D., 1994, *Prophets and Emperors: Human and Divine Authority from Augustus to Theodosius*. Cambridge, p. 173-174.

³⁷ On ne peut réduire l'anxiété des empereurs à la peur de perdre le pouvoir.

³⁸ Tacite, *Ann.* II. XXVII et XXXII, p. 94 et 97.

³⁹ Tacite, *Hist.* I. XXII, p. 22 et 23.

⁴⁰ Tacite, *Hist.* XII. LII. 3.

⁴¹ Graf F., 1997. *Magic in the Ancient World*. Cambridge, Mass, p. 55.

⁴² Cumont F., 1906, « L'astrologie et la magie dans le paganisme romain », In : *Revue d'histoire et de littérature religieuses*, Paris, XI, p. 25.

ce qui pouvait se passer dans la tête d'un empereur qui arrivait au pouvoir après avoir bénéficié des prédictions favorables d'un astrologue ; il ne pouvait que voir en ces derniers un danger pour son pouvoir. On le voit, dans un tel climat, l'empereur ne pouvait avoir d'autre choix que d'éloigner les astrologues de Rome de peur qu'un futur prétendant ne soit tenté de les consulter afin de connaître le moment propice pour une conspiration. Si les astrologues furent l'objet d'expulsions fréquentes, certains d'entre eux étaient bien présents à la cour impériale et certains empereurs, à l'instar de Tibère, ne se firent pas prier pour les utiliser afin d'éliminer de potentiels rivaux⁴³. Nous convenons néanmoins avec Pauline Ripat que ces récits ne sous-entendent pas nécessairement une relation de cause à effet claire entre la compétition politique de l'élite, l'utilisation de l'astrologie et l'expulsion massive des astrologues⁴⁴.

II. Le contexte évènementiel des expulsions à travers la relecture des sources

Après avoir présenté ce que nous appelons les évidences trompeuses, il est maintenant temps d'examiner minutieusement les récits des auteurs antiques afin d'essayer d'y déceler les véritables motifs des expulsions. Cette sous-section s'attachera donc à montrer que ni le prosélytisme, ni l'implication en politique ne sont les éléments moteurs des expulsions à caractère religieux. Pour ce faire, nous analyserons une par une les situations d'expulsions décrites par chacun des auteurs.

1. Flavius Josèphe

De prime abord, le chapitre III du livre XVIII des *Antiquités Judaïques* de Flavius Josèphe ne laisse pas de doute sur la nature des événements qui avaient poussé Tibère à publier un décret d'expulsion contre les Juifs et les Egyptiens. Cherchant par tous les moyens à vivre une idylle avec Paulina, le chevalier Mundus s'en remet à Idé, une affranchie de son père, qui lui promet moyennant cinquante mille drachmes de réaliser son souhait. Une fois l'affaire conclue, elle se tourne vers les prêtres d'Isis à qui elle demande assistance dans son projet ignoble. Après avoir passé la nuit dans le temple et s'être unie à Mundus déguisé en Anubis, Paulina découvre avec stupeur qu'elle a été trompée et que sa vertu a été bafouée. Elle s'en

⁴³ Dion Cassus, *Hist Rom.* LVII, XV, p. 197.

⁴⁴Ripat P., 2011. « Expelling Misconceptions: Astrologers At Rome », p. 117 (<https://www.jstor.org/stable/10.1086/659835>)

plaint à son mari qui à son tour en informe l'empereur Tibère. L'implication des prêtres d'Isis et la réaction de Tibère après la plainte du mari de Paulina laisse penser que c'est la déesse Egyptienne en personne qui était en cause. Il en va de même pour l'expulsion des Juifs consécutive à l'escroquerie de quelques-uns au détriment d'une matrone romaine nommée Fulvia convertie au judaïsme. Là encore, l'idée qui transparait est celle d'une expulsion pour motif religieux car Flavius Josèphe parle dans son récit du temple de Jérusalem, des lois de Moïse et du Judaïsme. À première vue le motif religieux semblerait le plus plausible, mais il n'en est rien, la lecture minutieuse de Flavius Josèphe fait ressortir plusieurs éléments qui pourraient justifier l'expulsion des Juifs et des Egyptiens, à savoir : l'escroquerie, la tromperie et pour finir l'agitation des Juifs en Judée. D'abord l'auteur attribue les malheurs des Juifs de Rome aux troubles que suscitent l'opposition des Juifs à Pilate en Palestine⁴⁵, ensuite à la tromperie Egyptienne et enfin aux actions d'un juif malintentionné. On le voit, il se dégage dans le récit de Flavius Josèphe comme une sorte d'amalgame qui ne facilite pas la compréhension ou encore l'identification du motif de l'expulsion. Toutefois, nous pouvons dire avec certitude que les prosélytismes juif et égyptien n'étaient pas en cause dans les événements qui entraînent l'expulsion des Juifs et la destruction des statues d'Isis, car aussi bien Paulina que Fulvia étaient des converties de longue date. Le prosélytisme juif est bien une réalité si l'on se fie aux dires de Flavius Josèphe, mais il n'est pas le motif de l'expulsion ici, puisque, comme il le dit lui-même, Fulvia était déjà convertie au Judaïsme quand elle fut approchée par les escrocs juifs⁴⁶. Ces derniers ne convertirent pas la matrone romaine mais profitèrent du fait qu'elle était déjà une prosélyte pour la tromper. Le récit de Flavius Josèphe a ceci d'intéressant qu'il nous montre clairement que les prosélytismes Juif et isiaque ne posaient pas un problème aux autorités romaines. La situation décrite par l'auteur est compatible avec ce que nous savons de ces deux religions : le culte juif dans l'Empire avait obtenu certains privilèges de la part du pouvoir romain et le culte d'Isis fut officiel à Rome après Tibère au courant du I^e siècle ap. J.-C⁴⁷. La question que l'on peut se poser est la suivante : pourquoi tolérer des cultes dont on connaît le penchant prosélytique si le prosélytisme était mal vu et considéré comme un délit ?

⁴⁵ Les Juifs ont toujours été considérés par les autorités romaines comme un peuple très soudé, vivant en communauté et ayant un lien très fort avec la Judée. Cet attachement au Temple, le respect scrupuleux des lois de leurs pères ont toujours fait que pour les autorités romaines, les Juifs de Rome ne pouvaient être insensibles aux malheurs qui accablent les Juifs de Palestine ou d'une autre cité. Flavius Josèphe a conscience de ce fait, raison pour laquelle il met en avant dans son récit.

⁴⁶ *Idem* pour Paulina, si Idé s'en réfère dans son stratagème aux prêtres d'Isis c'est uniquement parce que la matrone romaine était une fervente adepte du culte Egyptien.

⁴⁷ Beaurin L., 2013. *Honorer Isis : les cérémonies isiaques dans les cités de l'Empire romain occidental*, Thèse de doctorat, Lille 3, p. 4. Lire aussi Bricault L & Versluys Miguel J., 2011. *Power, politics, and the cults of Isis. Proceedings of the VI International Conference of Isis Studies, Boulogne-sur-Mer*, October 13-15, 2011 (organised in cooperation with Jean-Louis Podvin), Religions in the Graeco-Roman world, 180, Leyde, Brill.

D'un autre côté, même si les choses sont présentées comme telles, Flavius Josèphe ne nous dit jamais que les motifs relevaient des activités missionnaires des populations incriminées. A y regarder de plus près, l'expulsion des Juifs de Rome en 19 ap. J.-C., ne semblerait pas à proprement parler une expulsion pour motif religieux mais bien une expulsion pour cause de délit.

2. Valère Maxime

En 139 av. J.-C., sous le consulat de M. Pompius Lénas et de L. Calpurnius, le préteur pérégrin C. Cornélius Hispalus enjoignit par un édit aux chaldéens de sortir, dans les dix jours de Rome et de l'Italie. Le même préteur, si l'on en croit l'auteur, ordonna aussi aux Juifs qui s'efforçaient de corrompre les mœurs romaines par l'introduction du culte de Jupiter Sabazius de retourner dans leurs foyers.

À l'instar de tous ceux qui plaident pour un prosélytisme Juif, Valère Maxime est incapable de nous dire comment les Juifs s'y prenaient pour amener les Romains à se convertir aux Judaïsme. Avec Valère Maxime, on a plutôt le sentiment d'être en face d'une sorte de « protectionnisme »⁴⁸ religieux de la part des autorités romaines. Dans le texte de Valère Maxime l'expulsion des Juifs et des astrologues à laquelle fait allusion l'auteur intervient quarante-sept ans après la répression des Bacchanales ; ce qui peut laisser penser que les autorités romaines, ne voulant plus revivre une situation similaire, n'hésitèrent pas à expulser des communautés porteuses de pratiques jugées dangereuses. Cette explication est plausible puisque Valère Maxime place les deux événements l'un après l'autre. Toutefois, un autre événement, pas mentionné par l'auteur, pourrait expliquer la décision prise par les autorités romaines : c'est la guerre servile qui sévit dans la région d'Enna, conduite par Eunus, devin syrien et prophète, qui se fit proclamer roi sous le nom d'Antiochos. Il est fort probable que dans l'esprit des autorités romaines, tous les devins de Rome devinrent par conséquent suspects et capables de soulever la classe servile de Rome. De ces deux hypothèses, nous ne savons pas laquelle justifie la mesure d'expulsion de ces deux communautés. Peut-être qu'il n'y a pas de choix à faire et que les deux hypothèses sont tout aussi valables. Néanmoins, si Valère Maxime confirme implicitement l'action missionnaire des Juifs⁴⁹, rien dans les propos de l'auteur ne nous oblige à penser exclusivement au prosélytisme ; en effet, l'introduction du culte dont il

⁴⁸ Cf : Valère Maxime, I, III, 3, *De peregrina religione rejecta*. Telle que les choses sont présentées, nous sommes bien en face d'un protectionnisme religieux consistant à rejeter ce qui n'est pas romain.

⁴⁹ Valère Maxime, *Faits et dits mémorables*, I. 3. 3.

parle peut vouloir simplement dire qu'à une époque où il était interdit à toute religion étrangère de franchir le pomerium, les Juifs pratiquèrent leur religion à l'intérieur de Rome. En effet, si on part du principe que les privilèges à caractère religieux dont jouissaient les Juifs datent de César, il est plausible que l'introduction du culte dont parle Valère Maxime ne soit rien d'autre que le fait de pratiquer sa religion à l'intérieur de l'enceinte sacrée de Rome, ce qui était interdit aux divinités étrangères non reconnues par les autorités romaines. Pour notre part, nous pensons que le prosélytisme Juif, s'il a existé, était passif et nous pouvons invoquer ici les propos de Tacite qui dit clairement que les Romains étaient un peuple influençable qui adoptait avec une facilité déconcertante tout ce qui venait d'ailleurs aussi bien les bonnes que les mauvaises choses⁵⁰. En ce qui concerne l'expulsion des astrologues, l'auteur s'éloigne de l'idée qui voudrait que la consultation astrologique des citoyens illustres en fut le motif exclusif. Valère Maxime met plutôt en avant les fausses prédictions et la manipulation par certains astrologues véreux dont le peuple pouvait faire les frais.

3. Tacite

Le récit de Tacite⁵¹ sur la supposée tentative d'usurpation du trône par Libo Drusus sous Tibère de prime abord nous amène à penser que ce dernier, désirant l'empire, a consulté les astrologues pour s'assurer la réussite de son entreprise. À la lecture des chapitres XXVII et XXX, il ne fait aucun doute que Drusus fut en contact avec les devins, les astrologues et toute personne pratiquant l'art de la divination, mais force est de reconnaître aussi que les motifs de l'accusation ne sont pas clairement formulés. Nous sommes alors en droit de nous demander que reproche-t-on vraiment à Drusus ? Pour notre propos, cette préoccupation est inutile et même si le chapitre XXXII suggère qu'à la suite de la fin tragique de Libo, un sénatus consulte enjoignit aux astrologues et mages de quitter l'Italie, il ne fait aucun doute que Tibère, n'expulsa pas les astrologues pour avoir lu la bonne aventure à un client aussi illustre que Drusus. C'est ce que démontre la lecture du chapitre XXVIII :

Dès qu'il eut assez de témoins et qu'il put produire des esclaves instruits des mêmes faits, il sollicita une audience du prince, et lui fit connaître l'accusation et le nom de l'accusé par Flaccus Vesularius, chevalier romain, qui avait auprès de Tibère un accès plus facile. Tibère, sans repousser la délation, refuse l'audience, en disant qu'on pouvait communiquer par ce même Flaccus. Cependant il décore Libon de la préture, l'admet à sa table, sans jamais laisser voir (tant sa colère était renfermée) aucun mécontentement sur son visage, aucune émotion dans ses paroles. Maître de prévenir les discours et les actions du jeune homme, il préférait les épier. Enfin un

⁵⁰ Tacite, *Annales.*, XV, 44, p. 491.

⁵¹ Tacite, *Annales*, II, 27 à 32, p. 94 et 97.

certain Junius, que Libon priaît d'évoquer par des enchantements les ombres des morts, en avertit Fulcinius Trio. Fulcinius était un accusateur célèbre et avide d'infamie : il saisit à l'instant cette proie, court chez les consuls, demande une instruction devant le sénat. Le sénat est convoqué ; l'édit portait qu'on aurait à délibérer sur une affaire grave et des faits atroces⁵². »

L'enchaînement des évènements, tel que présenté par Tacite, suggère plutôt qu'aussi longtemps que Drusus ne fut accusé que de consultation astrologique ou encore de faire recours à toute personne pratiquant l'art de la divination, Tibère ne le considérait pas comme une véritable menace⁵³. Les choses changèrent lorsqu'il fut accusé de faire recours à un nécromancien et que des signes d'envoutements écrits de la main de Drusus furent trouvés à côté du nom de l'empereur et de certains sénateurs. C'est cela qui signa l'arrêt de mort de Drusus. Finalement, rien dans le récit de Tacite ne suggère clairement une corrélation entre implication politique des astrologues qui auraient « incité » à la conspiration contre l'empereur et l'expulsion de ces derniers. Dans cet épisode, si les Chaldéens, qui pour nous sont les véritables astrologues et ceux qui le plus souvent font les frais des sanctions contre cette corporation, sont expulsés, ils le sont de manière arbitraire, puisque les deux individus présentés comme des astrologues au chapitre XXXII des *Annales* de Tacite sont des citoyens romains⁵⁴. On ne peut pas attribuer l'expulsion des astrologues exclusivement au fait que les citoyens les plus ambitieux les consultent. Ce qui semble le plus probable c'est que les motifs d'expulsions des astrologues étaient multiples, c'est du moins de cette manière qu'il faut interpréter les choses, vu que les sources littéraires divergent dans la présentation des faits.

4. Dion Cassius

S'agissant du sort des astrologues, Dion Cassius donne un peu plus d'informations que Tacite. Alors que ce dernier ne fait que nous relater la mésaventure de Libo Drusus et l'expulsion des astrologues qui s'en suit, l'auteur qui nous intéresse ici nous présente Tibère comme un adepte de l'astrologie, ayant dans son cercle restreint l'astrologue Thrasyllle, mais qui en même temps se montre cruel à l'égard des adeptes de l'art divinatoire. Le récit de Dion Cassius fait très bien la distinction entre les Chaldéens et les astrologues Romains. Les premiers

⁵² Tacite, *Annales*, II, 28, p. 71.

⁵³ Malgré l'accusation qui pesait contre lui, Libo Drusus fut promu préteur et même si Tacite présente la chose comme une manigance de Tibère, nous nous voyons plutôt le scepticisme de l'empereur face aux accusations des délateurs.

⁵⁴ Il s'agit de L. Pituanus et de P. Marcius qui fut respectivement précipité de la roche Tarpéienne et décapité. Cf. Tacite, *Ann.*, II, XXXII, 3, p. 97. Nous sommes en droit de nous demander si c'est deux individus maîtrisaient tous les préceptes de l'astrologie ou au contraire on avait affaire à des charlatans.

furent mis à mort et les seconds firent l'objet d'une expulsion⁵⁵. Cette distinction que fait Dion Cassius verse un nouvel élément au dossier des expulsions des astrologues, et l'on peut se demander plus particulièrement quel fut le sort des astrologues « étrangers », les Chaldéens. Le récit de Dion Cassius montre clairement que l'expulsion des astrologues n'a rien à voir avec leur implication en politique par le biais d'une consultation astrologique d'un rival de l'empereur. Le chapitre XV met en avant la paranoïa de Tibère car, aussi bien dans la mise à mort des astrologues étrangers que dans le bannissement des astrologues romains, il n'y a aucune allusion à une conspiration. Le chapitre XIX le souligne encore davantage : l'empereur, dans le but de se prémunir d'éventuelles conspirations, consulte en personne des astrologues et élimine toutes les personnalités d'envergure qui avaient un horoscope impérial. Avec Dion Cassius, si l'on s'en tient du moins au contenu du livre 57, l'expulsion des astrologues n'est pas due à l'implication en politique et encore moins à la sauvegarde des pratiques romaines, mais bien à la paranoïa de Tibère. La même tendance se dégage au livre 65 dans lequel l'auteur parle de l'empereur Vitellius. À son avènement dans Rome, Vitellius publia un décret d'expulsion contre les astrologues ; Dion Cassius ne nous en donne pas les raisons, mais pour Carré Renée, la raison est simple, les astrologues s'étaient rangés du côté des Flaviens⁵⁶. L'attitude de l'empereur nous donne des indications précises sur la situation qui prévaut à Rome à l'avènement de Tibère au trône. En effet, à la mort d'Auguste et bien que Livie se soit assurée que son fils succède à son époux, l'historiographie antique nous présente un Tibère timoré, en proie à plusieurs doutes et ne voyant pas d'un bon œil les exploits et la popularité de Germanicus. Les débuts de son règne sont donc difficiles, et pour un homme habitué à côtoyer les astrologues et connaissant la force de persuasion que pouvaient avoir ces derniers dans l'esprit d'un individu ambitieux, Tibère n'eut d'autres choix que de se débarrasser de ces derniers. L'expulsion des astrologues répond donc au besoin qu'avait l'empereur Tibère de consolider son pouvoir en se débarrassant d'éventuels rivaux. S'agissant de l'expulsion des Juifs et des Égyptiens, nous sommes dans la même logique car Tibère doit montrer, en qualité d'empereur romain, donc garant de la paix dans la cité, qu'il est capable de sévir quand l'ordre public est menacé. On peut le dire, les expulsions qui ont lieu durant le principat de Tibère, c'est-à-dire cinq ans après son accession au trône, peuvent être regardées comme des par actes lesquels l'empereur cherche à consolider son pouvoir.

⁵⁵ Dion Cassius. *Histoire romaine*, LVII, 15, p. 197.

⁵⁶ Carré R., 1999, « Vitellius et les dieux ». In *Pouvoir, divination et prédestination dans le monde antique*. Besançon : Institut des Sciences et Techniques de l'Antiquité, p. 46. Rappelons à toute fin utile que l'interprétation de l'auteur ne repose sur aucun témoignage précis.

5. Suétone

Le récit que Suétone nous fait de l'interdiction du culte juif, égyptien et des expulsions qui suivirent ces décisions sous le règne de Tibère ne nous permet pas d'établir avec certitude leurs motifs⁵⁷. Nous sommes en présence d'un résumé sommaire ne s'attardant pas sur les motifs mais nous présentant simplement les décisions finales prises par Tibère. On le voit, Suétone s'éloigne clairement de la méthode de Dion Cassius et Flavius Josèphe qui nous ont livré quelques détails nous permettant d'émettre des hypothèses. Par ailleurs, on ne peut pas considérer l'expulsion des Juifs ayant obtenus le droit de cité romaine à la suite de leur affranchissement comme étant du prosélytisme car ces derniers, avant de devenir romains, étaient d'abord des Juifs qui pratiquaient le Judaïsme⁵⁸. Telles que les choses sont présentées, nous pencherions plutôt pour considérer le motif religieux comme un prétexte, car puisqu'ils refusaient de s'enrôler dans l'armée, Tibère n'avait eu d'autres choix que d'acter leur expulsion⁵⁹. Si l'on se fie au récit de Suétone, l'empereur expulsa les Juifs romanisés pour non-exécution d'un ordre direct ou simplement pour refus du service militaire. Le motif ici serait donc disciplinaire et non religieux. Ou alors tout au plus on pourrait considérer que le refus du service militaire était un prétexte qui aurait permis de se débarrasser d'une population considérée comme séditeuse. On pourrait penser qu'un empereur tout puissant comme Tibère n'avait pas besoin de stratagème pour se débarrasser d'un individu ou d'une frange de la population. Mais c'est pourtant ce à quoi le récit de Suétone nous laisse penser, tout comme, dans le récit de Flavius Josèphe, Tibère réagit de façon exagérée, en punissant toute une communauté pour le crime de quatre individus clairement identifiés. Le même constat peut être fait à propos des astrologues, car aucune allusion n'est faite au sujet de leur possible implication en politique. Les *Vies* des empereurs de Suétone sont émaillées d'épisodes d'expulsions d'astrologues. Si celles-ci sont dûment constatées, leurs motifs ne sont pas clairement expliqués. À son avènement au trône, par exemple, Vitellius publia un décret d'expulsion contre les astrologues⁶⁰. Quel en est le motif ? Nous ne le savons pas, toutefois on pourrait penser qu'après avoir lui-même fait l'expérience de la véracité des prédictions de ces derniers, il ait

⁵⁷ Suétone, *Vie de Tibère*, XXXVI, 1-2.

⁵⁸ Nous faisons allusion ici au chapitre XXVI du livre de Suétone sur la vie de Tibère.

⁵⁹ Le chapitre XXVI présente deux options aux Juifs, la première c'est de s'enrôler dans l'armée et de combattre le brigandage en Sardaigne et la deuxième c'est l'expulsion en cas de refus. L'expulsion ne fut donc pas la première option de Tibère, il la brandit plutôt comme moyen de pression pour inciter les Juifs à coopérer.

⁶⁰ Suétone, *Vie de Vitellius*, XIV, p. 41-42.

pris peur et décidé de les bannir de Rome de peur qu'un rival eût recours à eux pour le détrôner. Par ailleurs, le récit qu'il fait de l'avènement de Vespasien au pouvoir montre clairement que les prétendants au trône n'avaient nullement besoin de consultation astrologique⁶¹ pour comprendre qu'ils étaient appelés à régner un jour. Le cas de Titus est atypique et montre que l'on pouvait aussi utiliser l'astrologie pour prévenir ses adversaires d'un danger qui les menace⁶². Nous sommes là bien loin de l'usage qu'en fit Tibère qui s'en servait pour débusquer et éliminer toute personne ayant un horoscope impérial. Quant à l'empereur Domitien, il se sert de l'astrologie à des fins politiques⁶³. Comme Tibère, il utilise l'astrologie dans le but d'éliminer toute personne ayant un horoscope impérial.

Conclusion

Les sources littéraires dans certains cas peuvent être source de confusion lorsqu'il s'agit de déterminer avec précision les motifs d'expulsions de groupes tels les Juifs, les Égyptiens et les astrologues. Lorsque les informations qu'elles donnent ne sont pas succinctes, elles sont souvent contradictoires d'un auteur à l'autre, ce qui amène les historiens modernes à émettre toutes sortes d'hypothèses. Les explications contradictoires de l'historiographie modernes ne sont que le reflet du contenu des textes des auteurs antiques.

Au sortir de notre étude, nous sommes plus que jamais convaincu que les expulsions qui sont présentées comme à caractère « religieux » ne le sont pas forcément, car c'est uniquement le fait qu'elles touchent des groupes tels que les Juifs, les Égyptiens adeptes des cultes isiaques et les astrologues qui nous amène à penser directement à la religion. Les choses sont présentées de telle sorte que le lecteur penche immédiatement vers la solution qui saute tout de suite aux yeux : la religion des personnes ou des communautés incriminées. À notre avis les motifs d'expulsions qui transparaissent de ces récits ne sont que des évidences trompeuses. En effet, les hypothèses du prosélytisme juif, égyptien et de la supposée implication des astrologues en politique ne tiennent pas longtemps lorsque nous examinons en détail ces récits.

⁶¹ Suétone, *Vie de Vespasien*, V, p. 52. Si l'on se fie au récit de l'auteur, Vespasien n'eut pas besoin de consultation astrologique pour disputer l'empire à Othon et Vitellius ; depuis son jeune âge des signes annonciateurs de sa grandeur future furent donnés à ses parents et plus tard à lui-même.

⁶² Suétone, *Vie de Titus*, IX, p. 76

⁶³ Suétone, *Vie de Domitien*, X, p. 88.

À la question de savoir quels étaient les motifs des expulsions qui semblent être à caractère religieux, nous dirons qu'il y a des raisons évidentes et d'autres moins évidentes qui ne se dévoilent qu'après avoir analysé les récits sous tous les angles. Les raisons évidentes, comme, nous l'avons dit précédemment, découlent de ce que l'on perçoit de prime abord dans les récits des auteurs antiques ; ceux-ci tournent essentiellement autour du prosélytisme pour les Juifs et les Égyptiens, de l'implication en politique pour les astrologues. Si ces raisons peuvent être valables, il n'en demeure pas moins que d'autres motifs peuvent être mis en évidence, et cela à partir de ces mêmes récits. Nous ne voulons pas exclure totalement les motifs apparents visibles au premier abord, mais nous estimons qu'il faut rechercher aussi les raisons profondes, et le meilleur moyen d'y arriver c'est de nous intéresser aussi bien au contexte politique et social des événements qui précèdent les expulsions. De notre analyse des cinq auteurs sélectionnés, il ressort que pour Tacite l'expulsion des astrologues est le fruit d'un amalgame entre ces derniers et les magiciens. Avec Flavius Josèphe, le motif est le délit crapuleux aussi bien pour les Juifs que pour les Égyptiens. Valère Maxime met en avant le protectionnisme religieux et le charlatanisme dont les astrologues sont fréquemment accusés. Pour sa part, Dion Cassius met en avant la paranoïa de Tibère pour les conspirations, ce qui le pousse à avoir recours à l'astrologie dans le but de se protéger de ses ennemis. Il se sert de l'astrologie et des astrologues contre ses adversaires politiques, de la même manière il redoute le pouvoir des prédictions de ces derniers sur les projets conspirationnistes des citoyens illustres. Avec Suétone qui relate à peu de chose près le même épisode que Flavius Josèphe, l'expulsion des Juifs a pour motif le refus du service militaire dans l'armée, alors que pour les astrologues il ne dit rien de manière explicite.

L'un des griefs que l'on pourra faire aux auteurs antiques est leur propension à l'exagération et à l'impartialité car, dans le but de démontrer ou encore de conforter leurs points de vue, ils n'hésitent pas à mettre en relief uniquement des exemples qui servent à assoir leurs démonstrations. Pour finir, si l'évocation des communautés juives, égyptiennes et dans une moindre mesure des astrologues, pourraient faire penser à des expulsions à caractère religieux, il n'en demeure pas moins que les épisodes que nous avons analysés montrent aussi autre chose. En effet, l'expulsion des Juifs et des Égyptiens en 19 apr. J.-C. est consécutive à un délit commis par des individus issus des communautés incriminées. Même si nous sommes tentés de voir là un motif religieux, celui-ci n'est pas certain, car si les Romains étaient véritablement hostiles aux cultes étrangers au point de les éradiquer aussi bien de Rome que de l'empire tout entier, ils n'auraient jamais permis que ces cultes se développent à Rome et encore moins que les populations ou les communautés expulsées réintègrent l'*Vrbs*. Il en va de même pour le cas de

l'expulsion de 139 av. J.-C., relatée par Valère Maxime ; le prosélytisme des juifs et la manière dont les astrologues exploitaient la superstition de la plèbe romaine ne sont pas prouvés et encore moins démontrés. Derrière ces expulsions il y a sûrement d'autres motivations, comme nous le prouvent les événements de 58, 53 et 50 av. J.-C. Si l'on en croit J. Scheid, les cultes d'Isis et de Sérapis étaient tolérés tant qu'il n'y avait pas de problème, mais le vœu exprimé par les adeptes de ces cultes voulant le faire reconnaître comme culte public poussa les autorités romaines à l'expulser hors des limites de l'enceinte sacrée de Rome⁶⁴. Toutefois, lorsqu'on creuse un peu, on se rend compte que l'agitation du tribun Clodius et de ses partisans, dont certains étaient des marchands d'esclaves adeptes du culte d'Isis, peut aussi être à l'origine de l'expulsion⁶⁵. Pour terminer, nous dirons que les cultes et divinations étrangers ont connu plusieurs vicissitudes liées aux aléas de la politique et aux affaires de droit commun.

BIBLIOGRAPHIE

ANCIENS

- Dion Cassius, *Histoire romaine*, Livres 38, 39 et 40, texte établi par G. Lachenaud, traduit et commenté par G. Lachenaud et M. Coudry, Paris, Les Belles Lettres, 2011.
Histoire romaine, Livres 57 à 59, traduction J. Auburger, La roue à livres n°25, Paris, Les Belles Lettres, 1995.
- Flavius Josèphe, *Antiquités Judaïques*, Livres XVI-XX, Tome IV, traduction française de G. Mathieu et L. Herrmann, avec le concours de S. Reinach et J. Weill, Paris, Librairie Ernest Leroux, 1929.
- Tacite, *Histoire*, I, texte établi et traduit par P. Wuilleumier et H. Le Bonniec, annoté par J. Hellegouarch, Paris, Les Belles Lettres, 1987.
- Tacite, *Annales*, Livres XIII-XVI, texte établi et traduit par H. Goelzer, Paris, Les Belles Lettres, 1962.
Annales, II, texte présenté, traduit et annoté par Pierre Grimal, Gallimard, Paris, 1990.
- Tite Live, *Histoire romaine*, XXXIX, Tome XXIX, texte établi et traduit par A. M. Adam, Paris, Les Belles Lettres, 1994.

⁶⁴ Scheid J., 2009, « Le statut du culte d'Isis à Rome sous le Haut-Empire. », In: Bonnet Corinne, Pirenne-Delforge Vinciane, Praet Danny (éds), *Les religions orientales dans le monde grec et romain: cent ans après Cumont (1906-2006)*, Institut Historique Belge de Rome. Etude de philologie, d'archéologie et d'histoire ancienne 45, Bruxelles/Rome, Institut Historique Belge de Rome, 2009, p. 174.

⁶⁵ Malaise M., 1972, *Les conditions de pénétrations et de diffusion du culte des égyptiens en Italie*, Leyde, p. 365-377.

- Valère Maxime, *Faits et dits mémorables*, I-III, Tome I, texte établi et traduit par R. Combès, Paris, Les Belles Lettres, 1997.
- Suétone, *Vies des douze Césars (Galba, Othon, Vitellius, Vespasien, Titus, Domitien)*, Tome III, texte établi et traduit par H. Ailloud, Paris, Les Belles Lettres, 1932.

Modernes

- Beaurin L., 2013. *Honorer Isis : les cérémonies isiaques dans les cités de l'Empire romain occidental*, Thèse de doctorat, Lille 3.
- Bricault, L et Versluys Miguel J., 2014 (éds). *Power, politics, and the cults of Isis. Proceedings of the VI International Conference of Isis Studies, Boulogne-sur-Mer, October 13-15, 2011* (organised in cooperation with Jean-Louis Podvin), Religions in the Graeco-Roman world, 180, Leyde, Brill, 364 p.
- Cappelletti S., 2006. *The Jewish Community of Rome: From the Second Century B. C. to the Third Century C. E.* (Supplements to the Journal for the Study of Judaism 113; Leiden: Brill).
- Carré R., 1999, « Vitellius et les dieux ». In : *Pouvoir, divination et prédestination dans le monde antique*. Dialogue d'Histoire Ancienne, Besançon, ISTA.
- Compatangelo-Soussignan R. et al., 2007. *Etrangers dans la cité romaine. « Habiter une autre patrie : des incolae de la République aux peuples fédérés du Bas-Empire », P.U.R.*,
- Cumont F., 1906. « L'astrologie et la magie dans le paganisme romain » : In Revue d'histoire et de littérature religieuses », *Scripta Minora Cumontiana : textes sur l'astrologie XI*, Paris.
- Frézouls E., 1981. « Rome et les Latins dans les premières décennies du IIe siècle av. J.-C. » : In *Ktema*, n°6, pp. 115-132.
- Goodman M., 1994. *Mission and Conversion: Proselytizing in the Religious History of the Roman Empire* (Oxford: Clarendon).
- Graf F., 1997. *Magic in the Ancient World*. Cambridge, Mass.
- Gruen E., 2002. *Diaspora: Jews amidst Greeks and Romans* (Cambridge, Mass.: Harvard University Press).
- Hadas-Lebel M., 2012. « La présence Juive à Rome (IIe siècle av- IIe siècle apr. J.-C.) », in IUDAEA SOCIA – IUDAEA CAPTA Atti del convegno Internazionale Cividale del Friuli, 22-24 settembre 2011, a cura di GIANPAOLO URSO, Pisa, p. 195-211.
- Malaise M. 1972. *Les conditions de pénétrations et de diffusion du culte des Egyptiens en Italie*, Leyde, (EPRO, 22).
- Martin J.P., 1991. *Société et religions dans les provinces romaines d'Europe centrale et occidentale 31 av. J.-C. 235 ap. J.-C.*, Paris, Sedes.
- Merrill E. T., 1920. « The Attitude of Ancient Rome toward Religion and Religious Cults ». In: *The Classical Journal*, Vol. 15, N°4 Janvier.

- Moehring H. R., 1959. *The persecution of the Jews and the Adherents of the Isis Cult At Rome A.D 19*, *Novum Testamentum*, Vol. 3, Fasc. 4.
- Potter D., 1994. *Prophets and Emperors: Human and Divine Authority from Augustus to Theodosius*. Cambridge.
- Ripat, P. « Expelling Misconceptions: Astrologers At Rome ». In: *Classical Philology*, Vol 106, N°2, April 2011.
- Scheid J., 2002, *La religion des romains*, Cursus, Paris, Armand Colin.

2009, « Le statut du culte d'Isis à Rome sous le Haut-Empire. », In: Bonnet Corinne, Pirenne-Delforge Vinciane, Praet Danny (éds), *Les religions orientales dans le monde grec et romain: cent ans après Cumont (1906-2006)*, Institut Historique Belge de Rome. *Etude de philologie, d'archéologie et d'histoire ancienne* 45, Bruxelles/Rome, Institut Historique Belge de Rome.

- Seston W., 1978. « La Lex Julia de 90 av. J.-C. et l'intégration des Italiens dans la citoyenneté romaine », communication du 17 février 1978. In : *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 122e année, N. 2,
- Wendt H., 2015. « Iudaica Romana A Rereading of Judean Expulsion from Rome », *Journal of Ancient Judaism*, 6. Jg., p. 97–126.